

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2020

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 8 heures 30 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/02/2020, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, CALMUS, CATALA, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, PEUGNIEZ, STEYER, VILLET.

Avaient donné pouvoir :

MME FRANCESCHI.
MM. BOSLAND, MOUCHET, PEILLEX, PERRET.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEYB, BARDET, DEAGE, LAGGOUNE, MUGNIER, PITTE, TRIVERIO.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.
Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 16
Représentés par mandat : 5

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre le point N°44 « Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Electrification du Chalet de l'Aulp et du Pré Vérel - Approbation et financement de l'opération ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 11 décembre 2019.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Février 2020 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - Route de Sacconges / RD5 -Tranche 4 - Aménagement de voirie et modernisation du réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune d'ANNECY - GER 2019 - Phase 2 - Programme de travaux de Gros Entretien et Reconstruction en éclairage public - Marchés de travaux.
6. Commune de FILLIERE - Commune déléguée de THORENS-GLIERES - Biauvy / Le Mont - Renforcement et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité - Marché de travaux.
7. Commune d'ALLINGES - Rue du Stade - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.
8. Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de travaux.
9. Commune de GAILLARD - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de travaux.

10. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de MEYTHET - Requalification de la ZAE Pont Tasset - Phase 3 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.055 - Lot n°1 avec l'entreprise COLAS.
11. Commune de BLUFFY - Le Bosson - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.112 avec l'entreprise PORCHERON.
12. Commune de DOUSSARD - Verthier Glières - Avenant n°2 au marché de travaux ME 17.061 avec le groupement d'entreprises BIANCO / ALPES OUVRAGES / ALCIATO BOUVARD.
13. Commune du REPOSOIR - Place du Village - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.012 avec l'entreprise YDEMS.
14. Dissolution de la société SAS VIGILEC avec transmission au profit de la société SPIE CITYNETWORKS - Avenant de transfert au marché ME 17.096.

Marchés de fournitures et services

15. Réalisation des campagnes de mesures de la qualité d'électricité chez les usagers du réseau public de distribution d'électricité - Accord-cadre à bons de commandes de service.
16. Fourniture d'électricité et de services associés - Accord-cadre et marchés subséquents issus du groupement de commandes constitué.
17. Accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.
18. Grand Ancey Agglomération et commune d'ANNECY - Etudes de faisabilité relatives à la production et distribution de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur - Accord-cadre pour les missions d'études et de maîtrise d'œuvre.
19. PCRS (Plan Corps de Rues Simplifié) / RTGE (Référentiel Très Grande Echelle) - Constitution d'un référentiel topographique très grande échelle sur le département de la Haute-Savoie.
20. Fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux du SYANE - Marché de fourniture et services.
21. Fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement d'une (de) solution(s) informatisée(s) de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et d'exécution financière des marchés publics - Marché de fourniture et services.

Conventions

22. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
23. Commune d'ANNECY - Rue de la Paix - Aménagement de voirie et modernisation du réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
24. Commune de DOUSSARD - Route de Marceau - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
25. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Réaménagement du cœur de ville - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.).
26. Commune de CLUSES - Rue des Iles / Tranche 2 - Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux humides, renouvellement du réseau AEP et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
27. Commune de TANINGES - Aménagement de la Rue de la Poste - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.

28. Commune de MORZINE - Secteur Coutettaz / Rue du Téléphérique - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS, ORANGE et la commune.
29. Communes des VILLARDS-SUR-THÔNES et de SAINT-GINGOLPH - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement de la convention d'adhésion au service.
30. Communes DES CLEFS et de GAILLARD - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Nouvelles conventions d'adhésion au service.
31. Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Gestion et vente des certificats d'économie d'énergie - Convention de regroupement avec la commune.
32. Communauté de Communes du Genevois - Convention d'utilisation de la solution logicielle « SYMAGINER » (plateforme web énergie-réseaux) du SYANE.
33. Commune de MEGEVE - Convention relative à l'utilisation d'infrastructures de génie civil pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique.
34. Communications électroniques - Utilisation d'infrastructures de génie civil pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique en fibre optique - Convention avec Labelle Montagne.
35. Service de recharge de véhicules électriques - Avenant de prolongation de la durée de la convention de mise à disposition temporaire d'IRVE pour l'autopartage sur le territoire du Grand Annecy.
36. Service de recharge de véhicules électriques - Avenant de prolongation de la durée de la convention de partenariat entre le SYANE et la société GIREVE.

Autres

37. Service de recharge de véhicules électriques - Autorisation donnée au Président pour la conclusion de contrats permettant d'assurer la continuité du service.
38. IRVE (Infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) - Mise à jour des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.
39. Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - Compétence optionnelle Eclairage Public - Délibération concordante du SYANE suite à confirmations du niveau de service (Optimal ou Basic).
40. Finances - Emprunt pour dépenses d'équipement du programme principal de travaux 2019 - Contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie - Information.
41. Finances - Emprunt pour dépenses d'équipement du réseau d'initiative publique très haut débit pour l'année 2019 - Contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie - Information.
42. Finances - Emprunt pour dépenses d'équipement du réseau d'initiative publique très haut débit pour l'année 2020 - Contrat de prêt - Information.
43. Assises européennes de la transition énergétique - Participation d'élus du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.
44. Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Electrification du Chalet de l'Aulp et du Pré Vérel - Approbation et financement de l'opération.
45. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Gérald CALMUS est élu Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 11 décembre 2019 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME FEVRIER 2020 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 17 opérations du programme de décembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	CHESSNAZ	Poste Chessenz	GEOPROCESS	65.212,03 €
2	PERS-JUSSY	Biollay haut	BRIERE RESEAUX	32.101,17 €
3	REIGNIER-ESERY	Giratoire de l'Eculaz	BRIERE RESEAUX	112.937,97 €
4	MINZIER	Fruitières-Chatelard	GEOPROCESS	39.193,58 €
5	LE SAPPEY	Renforcement Poste Poissonnier	GEOPROCESS	39.373,67 €
6	SAINT-JEAN-D'AULPS	ZA Vernay Bron	PROFILS ETUDES	109.220,50 €
7	ARACHES-LA-FRASSE	Aménagement Entrée des Carroz RD106	INFRAROUTE	57.779,00 €
8	MEGEVE	Rue Charles Feige	CHANEAC	104.610,00 €
9	LA RIVIERE-ENVERSE	Vers la Grange	INFRAROUTE	39.728,30 €
10	TANINGES	Aménagement La Pallud	INFRAROUTE	279.731,30 €
11	THYEZ	Promenade de l'Arve	INFRAROUTE	260.447,50 €
12	SAINT-JEOIRE VIUZ-EN-SALLAZ	Rue du Faucigny Boisings	BRIERE RESEAUX	38.936,40 €
13	POISY	EP Parc Espace - TF + TO (GE)	PROFILS ETUDES	118.196,50 €
14	VALLIERES-SUR-FIER	Place de l'Eglise	GEOPROCESS	43.391,64 €

15	VEYRIER-DU-LAC	Chemin de Montpellaz	GEOPROCESS	263.404,12 €
16	TALLOIRES	Piste Cyclable Balmette Glières	GEOPROCESS	91.940,72 €
17	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Aménagement du Parc et parking Guilhermet - rue des Mésanges	UGUET	105.631,10 €
Montant total				1.801.835,50 €

Les consultations ont été lancées selon des procédures adaptées, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 février 2020 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	62.166,10
2	GRAMARI	25.995,00
3	SPIE	108.464,64
4	BOUYGUES	39.005,40
5	YDEMS	39.348,00
6	SPIE	107.110,00
7	Guy CHATEL	57.766,00
8	SERPOLLET	87.007,00
9	GRAMARI	39.557,00
10	DEGENEVE TP	271.564,55
11	SERPOLLET	259.888,15
12	SOBECA	38.882,65
13	HTB	106.591,50
14	PORCHERON	36.121,50
15	HTB/BRUN TP	242.050,30
16	HTB/BRUN TP	83.549,00
17	BOUYGUES	92.904,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD - ROUTE DE SACCONGES / RD5 - TRANCHE 4 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour l'aménagement de la quatrième tranche de la RD5 - route de Sacconges.

La commune d'ANNECY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation le long de la RD5 entre l'allée des Grives et le carrefour giratoire en entrée de Vieugy.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise la modernisation du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**
- **LOT N°4 : « SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le printemps, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes deuxième quinzaine de mars, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE D'ANNECY - GER 2019 - PHASE 2 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION EN ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence Eclairage Public, le SYANE réalise, sur le territoire de la commune nouvelle d'ANNECY, des travaux de Gros Entretien et Reconstruction.

L'état d'avancement des projets fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux.

Le démarrage des chantiers est programmé pour le début de l'été 2020.

Compte-tenu du renouvellement des instances délibératives du Syndicat à la suite des élections municipales de mars 2020, le Bureau syndical ne sera pas en mesure de délibérer dans un délai compatible avec la date de démarrage des travaux projetée.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots géographiques :

- Lot n°1 : Communes déléguées d'ANNECY / ANNECY-LE-VIEUX / PRINGY
- Lot n°2 : Communes déléguées de CRAN-GEVRIER / SEYNOD

Estimation des travaux : 350.000 € H.T.

Critères de jugement des offres :

- 60 % : prix,
- 40 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés à intervenir avec chacun des titulaires retenus.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE FILLIERE - COMMUNE DELEGUEE DE THORENS-GLIERES - BIAUVY / LE MONT - RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - MARCHE DE TRAVAUX.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des travaux de renforcement et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité, sur le territoire de la commune de FILLIERE.

L'état d'avancement du projet fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

Le démarrage du chantier est programmé pour le printemps 2020.

Compte-tenu du renouvellement des instances délibératives du Syndicat à la suite des élections municipales de mars 2020, le Bureau syndical ne sera pas en mesure de délibérer dans un délai compatible avec la date de démarrage des travaux projetée.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'attribution et la signature du marché de travaux.

Estimation des travaux : 75.000 € H.T.

Critères de jugement des offres :

- 60 % : prix,
- 40 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution et la signature du marché à intervenir avec le titulaire retenu.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE D'ALLINGES - RUE DU STADE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, Thonon Agglomération et la commune d'ALLINGES pour l'aménagement de la rue du Stade.

La commune d'ALLINGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et la sécurisation de la rue du Stade.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public. Thonon Agglomération réalise le renforcement du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS, ENROBES ET SIGNALISATION »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Compte-tenu du renouvellement des instances délibératives du Syndicat à la suite des élections municipales de mars 2020, le Bureau syndical ne sera pas en mesure de délibérer dans un délai compatible avec la date de démarrage des travaux projetée.

Aussi et afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le printemps, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés de travaux, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE va lancer une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000 € HT sur la durée globale du marché.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer ledit marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus dans le cadre du marché.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE MEYTHET - REQUALIFICATION DE LA ZAE PONT TASSET - PHASE 3 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19.055 - LOT N°1 AVEC L'ENTREPRISE COLAS.

Exposé du Président,

Par marché n° ME19.055 en date du 11 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise COLAS la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre du groupement de commandes avec la ville d'ANNECY, sur la commune déléguée de MEYTHET, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet OMNILUM.

Après vérification des pièces du marché, il est constaté que les frais généraux n'ont pas été pris en compte dans la somme totale figurant sur le devis quantitatif ainsi que sur l'acte d'engagement. Il est donc proposé d'ajuster le montant du marché par voie d'avenant, étant précisé que le montant ajusté ne modifie pas le jugement des offres au stade de l'attribution.

Le montant initial du marché s'élève à 48.262,00 € HT.

Il est précisé que l'objet et le délai du marché ne sont pas modifiés et que le montant de l'avenant s'élève à 3.170,00 € HT, soit une incidence de 6,57 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 février 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE DE BLUFFY - LE BOSSON - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19.112 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19.112 en date du 12 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre du plan sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre de la réalisation du chantier, sur demande d'un riverain, la commune souhaite déplacer le poste transformateur aérien « Les Bossons » existant vers le centre du hameau.

Il est à noter qu'une coordination de travaux est mise en œuvre entre le concessionnaire ENEDIS et le SYANE avec l'intégration de la pose de fourreaux HTA dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux.

Le montant initial du marché s'élève à 145.912,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 6.706,00 € H.T., soit une incidence de 4,60 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE DE DOUSSARD - VERTHIER GLIERES - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 17.061 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BIANCO / ALPES OUVRAGES / ALCIATO BOUVARD.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 17.061 en date du 28 mars 2018, dans le cadre d'un groupement de commandes entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et le SYANE, le SYANE a confié au groupement d'entreprises BIANCO / ALPES OUVRAGES / ALCIATO BOUVARD, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, en coordination avec l'aménagement de la piste cyclable, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre de la réalisation du chantier, la commune souhaite intégrer l'enfouissement supplémentaire d'une ligne aérienne basse tension entre la RD 909 et le poste transformateur "GLIERES". Par ailleurs, les travaux de reprise de certains branchements en façade, nécessitent des adaptations particulières afin de satisfaire la demande des riverains.

Le montant initial du marché s'élève à 283.956,85 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 14.862,30 € H.T., soit une incidence de 5,23 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 février 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE DU REPOSOIR - PLACE DU VILLAGE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19.012 AVEC L'ENTREPRISE YDEMS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19.012 en date du 7 mars 2019, le SYANE a confié à l'entreprise YDEMS, la réalisation de travaux de construction d'un réseau d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la Place du Village, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Il apparaît que dans le cadre de la réalisation du chantier, et suite aux essais réalisés sur site, un mat d'éclairage public ne correspond pas à sa destination (hauteur et type) et nécessite son remplacement. Il s'avère également nécessaire d'ajouter un point lumineux pour éclairer une zone sombre.

Le montant initial du marché s'élève à 54.401,45 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 3.724,50 € H.T., soit une incidence de 6,85 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 février 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIETE SAS VIGILEC AVEC TRANSMISSION AU PROFIT DE LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE ME 17096

Exposé du Président,

Le SYANE a confié au groupement SPIE CITYNETWORKS/VIGILEC, par marché ME 17.096 en date du 4 octobre 2017, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur la commune de SEYNOD - Plantaz Malaz.

Par courrier en date du 17 janvier 2020, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS a informé le SYANE de la dissolution de la société VIGILEC sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine au profit de la société SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devient donc seul titulaire du marché ME 17.096.

Il y a donc lieu de signer un avenant au marché, afin de prendre en compte cette modification de titulaire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

15. REALISATION DE CAMPAGNES DE MESURES DE LA QUALITE D'ELECTRICITE CHEZ DES USAGERS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre du contrôle de concession sur la distribution publique d'électricité, le SYANE souhaite réaliser des campagnes de mesures sur les réseaux ou chez les usagers, afin de vérifier la qualité de fourniture d'électricité.

La prochaine campagne devrait être organisée au cours de l'été 2020.

Pour la réalisation de ces campagnes, qui nécessitent la pose d'appareils de mesure, le SYANE souhaite lancer une consultation publique.

Cette consultation qui sera lancée courant février donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre de services à bons de commandes, conclu avec un montant maximum limité à 125.000 € HT. La durée du marché est fixée à un an, avec reconduction annuelle possible, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser quatre années.

La consultation sera lancée en procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Suite à cette mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a prévu de retenir la meilleure offre au regard des critères de jugement des offres suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	<u>Prix des prestations</u> Évalué sur la base du Détail Quantitatif Estimatif	50 %
2	<u>Valeur technique de l'offre</u> Évaluée à l'appui du mémoire technique remis par le candidat <ul style="list-style-type: none">• Méthodologie globale - 10 points• Moyens humains et ressources - 10 points• Moyens matériels - 10 points• Modèles de restitution - 10 points• Exemple pour 2 campagnes de 10 points de mesures - 10 points	50 %

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer l'accord-cadre, conformément au classement qui sera établi sur la base des critères définis ci-dessus.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution de l'accord-cadre à conclure,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

16. FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - ACCORD CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE.

Exposé du Président,

Au cours de sa séance du 21 novembre 2014, le Bureau du SYANE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le Syndicat, et l'a modifié au cours de sa séance du 21 septembre 2016.

Dans le même temps, et par une même délibération, le Bureau a approuvé l'adhésion du SYANE à ce groupement et a autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus de ce groupement de commandes.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

L'ensemble des collectivités, établissements et organismes ayant manifesté leur intérêt d'adhérer au groupement pour les contrats d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA représente un volume prévisionnel d'environ 120 GWh par an.

Le montant prévisionnel est évalué à environ 19 M€ TTC par an, ou 57 M€ TTC pour une durée prévisionnelle d'accord-cadre et de marchés subséquents de 3 ans, sur la base d'une estimation des consommations d'électricité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 19 M€ TTC par an, (soit 57 M€ TTC, montant estimé pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de 3 ans).

Adopté à l'unanimité.

17. ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la préparation et du lancement de la commande publique concernant ce dossier, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à Messieurs Edmond COUSIN, Théo FORTE et Quentin THIERRY consultants de la société AEC spécialisés dans le domaine des achats d'énergies.

Le SYANE envisage prochainement de lancer une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires, concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés pour le compte des membres du groupement de commandes.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, ce marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner Messieurs Edmond COUSIN, Théo FORTE et Quentin THIERRY, personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution de l'accord-cadre correspondant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner Messieurs Edmond COUSIN, Théo FORTE et Quentin THIERRY, personnalités compétentes, pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution de l'accord-cadre correspondant.

Adopté à l'unanimité.

18. GRAND ANNECY AGGLOMERATION ET COMMUNE D'ANNECY - ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE GEOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR - ACCORD CADRE POUR LES MISSIONS D'ETUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau syndical a approuvé la convention de partenariat entre le SYANE, Grand Anancy Agglomération et la commune d'ANNECY, pour la réalisation des études de préfaisabilité permettant de préciser la pertinence de la production et de la distribution d'énergie renouvelable à partir de géothermie de moyenne profondeur sur le bassin annécien.

Il est rappelé que ces études de préfaisabilité, dont la réalisation et le suivi sont assurés par le SYANE, doivent notamment permettre :

- d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision de poursuivre et de finaliser une étude de faisabilité complète pour la réalisation d'un réseau de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur ;

- de chiffrer les coûts nécessaires à la réalisation de l'ensemble des études permettant d'aboutir à une demande de permis de recherche et d'exploitation d'un gîte géothermique ;
- de fournir une première vision de l'équilibre financier du projet et du montage juridique le plus adapté pour sa réalisation.

Le budget prévisionnel de ces études est fixé dans la convention de partenariat à 130.000 €, avec un financement à 70 % du SYANE (par ailleurs bénéficiaire des éventuelles subventions mobilisables), 15 % par la Ville d'ANNECY et 15 % par le Grand Annecy.

Par délibérations en date du 25 juin 2019, le Bureau et le Comité du SYANE ont approuvé l'établissement d'une convention de collaboration de recherche avec l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) pour un montant de 51.200 € sur la période 2019-2020.

Cette collaboration concerne la réalisation d'une synthèse géologique et hydrogéologique pour l'estimation du potentiel géothermique sur le périmètre d'étude, par l'Université Savoie Mont-Blanc.

Les premiers éléments d'étude du potentiel de valorisation en surface permettent d'envisager, à partir de l'éventuelle ressource géothermique, la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre des communes d'ANNECY (quartiers Fier, Stade, Romains, Cran-Gevrier) et d'EPAGNY-METZ-TESSY. Ce réseau pourrait, à terme, alimenter en chaleur et en eau chaude sanitaire 6.000 à 8.000 équivalent/logements.

Afin de consolider et compléter les études du sous-sol confiées à l'USMB, les partenaires du projet ont décidé de mobiliser un bureau de conseil spécialisé en géothermie profonde.

Une consultation a ainsi été lancée par le SYANE pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire composé :

- en prestations de base :
 - ✓ d'une étude de préféabilité pour la réalisation d'un forage d'exploration sur la zone d'étude,
 - ✓ d'études sismologiques visant à caractériser les impacts d'un tel projet sur la sismicité naturelle de la zone, à court, moyen et long termes, et à identifier les mesures de mitigation de ces impacts et des risques associés.
- en prestations supplémentaires, au travers de marchés subséquents : la constitution des dossiers administratifs et réglementaires, puis la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un éventuel forage d'exploration.

Les prestations de base sont conclues pour un montant minimum de 20.000 € et un montant maximum de 80.000 €, afin de respecter l'enveloppe financière des études de préféabilité définie dans la convention de partenariat.

Les prestations supplémentaires ne font pas l'objet de montant minimum ou maximum.

Après consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 février 2020 a décidé de retenir comme titulaire de l'accord-cadre l'entreprise ANTEA France.

Les dépenses engagées dans le cadre de ce marché pourraient bénéficier d'un financement de l'ADEME. Un dossier de demande d'aide financière sera ainsi transmis à l'ADEME préalablement à la notification du marché, conformément à la délibération du Bureau du 25 juin 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents et les bons de commandes conclus sur la base de cet accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

19. PCRS (PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIE) / RTGE (REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE) - CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE TRES GRANDE ECHELLE SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2020, le Comité syndical a validé le principe du lancement du projet de Plan de Corps de Rues Simplifié et de Référentiel Très Grande Echelle (PCRS/RTGE), et a inscrit au budget 2020 le montant de 500.000 € pour son démarrage.

Il est précisé que le projet est lancé en partenariat avec la RGD (Régie de Gestion des Données) Savoie Mont-Blanc. Une convention sera proposée en cours d'année 2020 pour formaliser les termes et modalités de ce partenariat.

Il est également rappelé que le PCRS s'impose dès 2020, en milieu urbain, aux réseaux dits sensibles, tels que l'électricité, le gaz et l'éclairage public, ainsi que pour le réseau fibre optique départemental afin de limiter les risques d'endommagement sur ledit réseau lors de travaux sur la voirie.

L'initialisation du projet nécessite la réalisation, dès l'été 2020, de prises de vues aériennes, de levés laser par roulage terrestre, et de vectorisation.

Dans ce cadre, le SYANE va lancer très prochainement deux consultations en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion de deux marchés de services, chacun limité à 428.000 € HT maximum, le SYANE agissant en tant qu'entité adjudicatrice :

- Marché 1 : réalisation de prises de vues aériennes,
- Marché 2 : levés laser par roulage terrestre et vectorisation.

L'engagement financier du SYANE, pour l'année 2020, est nécessairement plafonné à 500.000 € TTC pour l'ensemble des deux marchés.

Afin de permettre une mise en œuvre des marchés au cours du 1^{er} semestre 2020, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser, par anticipation, le Président à signer chaque marché avec le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement des offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats qu'il aura retenus, en application des critères de jugement des offres,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis sur la base de chacun des marchés.

Adopté à l'unanimité.

20. FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE SOLUTION INFORMATISEE DE SUIVI DES OPERATIONS DE TRAVAUX DU SYANE - MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES.

Exposé du Président,

La Direction des services techniques du Syndicat envisage de renforcer l'informatisation de ses activités, en s'appuyant sur une solution logicielle de suivi des opérations de travaux.

Le périmètre de cet outil couvrirait les besoins du service travaux réseaux secs, éclairage public afin de consolider l'ensemble des informations générées lors de la conduite de travaux.

Dans ce cadre, le SYANE va lancer très prochainement une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un marché relatif à la fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement de la solution.

Ce marché sera composé :

- de prestations de base :
 - ✓ Fourniture de la solution clef en main,
 - ✓ Hébergement de la solution, en mode SAAS, avec sauvegardes périodiques,
 - ✓ Formation des différents utilisateurs,
 - ✓ Maintenance de la solution.
- de prestations supplémentaires éventuelles :
 - ✓ Prestation supplémentaire 1 : reprise des données sur 3 ans, pour initialiser l'application
 - ✓ Prestation supplémentaire 2 : extension de la solution à d'autres types d'opérations de travaux (réseaux de chaleur, fibre optique...),
 - ✓ Prestation supplémentaire 3 : interfaçage avec d'autres applications logicielles, existantes ou à venir
 - ✓ Autres prestations complémentaires, pour des besoins non identifiés à ce jour.

Le montant maximum du marché global (incluant les prestations de base et les prestations supplémentaires éventuelles) ne pourra pas dépasser 214.000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2025.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Une phase d'auditions est prévue, pour permettre à chaque candidat ayant remis une offre de présenter sa solution logicielle, ses fonctionnalités et ses principaux atouts. Cette phase d'auditions pourra être suivie de négociations.

Afin de permettre une mise en œuvre du marché au cours du 1^{er} semestre 2020, pour une mise en service de la solution projetée à mi-novembre 2020, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser, par anticipation, le Président à signer le marché avec le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de sélection susmentionnés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer le marché avec le candidat qu'il aura retenu, en application des critères de jugement des offres,
2. à autoriser le Président à signer les ordres de services pour les prestations supplémentaires éventuelles qui seraient nécessaires au développement de la solution logicielle, dans la limite du montant du marché.

Adopté à l'unanimité.

21. FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE(DE) SOLUTION(S) INFORMATISÉE(S) DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE, DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET D'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS - MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose aujourd'hui de plusieurs solutions informatisées pour la gestion du Syndicat :

- e.Magnus Gestion Financière évolution de Berger Levrault pour la gestion budgétaire et comptable,
- e-Magnus RH pour la gestion de la paie et des ressources humaines de Berger Levrault,

- SOLON de Berger Levraut pour l'exécution financière des marchés publics.

Ces différents outils ne sont plus adaptés aux besoins actuels du Syndicat, compte tenu du volume des opérations traitées et de la diversification de ses missions. De nouvelles exigences vis à vis de nos partenaires, des besoins croissants d'interopérabilité entre les différents services du Syndicat et la nécessité de disposer d'indicateurs de gestion (tableaux de bord) imposent le renouvellement de ces outils.

Le périmètre prévisionnel couvre la gestion budgétaire et comptable, la gestion des ressources humaines (paie, gestion des carrières et des formations) et l'exécution financière des marchés publics.

Dans ce cadre, le SYANE réalise actuellement un « sourcing » des prestataires existants, proposant une ou des solutions adaptées à ces nouvelles exigences.

A l'issue de cette phase, le Syndicat lancera une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un(de) marché(s) relatif(s) à la fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement d'une ou plusieurs solutions.

Pour chaque solution identifiée, le marché sera composé des prestations suivantes :

- Fourniture de la solution clef en main,
- Hébergement de la solution, éventuellement en mode SAAS, avec sauvegardes périodiques,
- Formation des différents utilisateurs,
- Maintenance de la solution.

Le montant maximum du(des) marché(s) ne pourra pas dépasser 214.000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Une phase d'auditions sera prévue, pour permettre à chaque candidat ayant remis une offre de présenter sa solution logicielle, ses fonctionnalités et ses principaux atouts. Cette phase d'auditions pourra être suivie de négociations.

Afin de permettre une mise en œuvre de la(des) solution(s) logicielle(s) au cours du 1^{er} semestre 2020, il est demandé au Bureau syndical d'autoriser, par anticipation, le Président à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) qui aura(auront) présenté l'offre (les offres) économiquement la(les) plus avantageuse(s), en application des critères de sélection susmentionnés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) qu'il aura retenu, en application des critères de jugement des offres.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

22. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
DOUSSARD	Route de Marceau	121034	21 844,00	3 267,65	18 576,35
DINGY-EN-VUACHE	Raclaz	111308	86 569,00	16 158,22	70 410,78
MINZIER	Chatelard/Fruitière	120153	2 427,00	7,68	2 419,32
REIGNIER-ESERY	Carrefour de l'Eculaz	120073	21 035,00	2 593,97	18 441,03
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue du docteur Palluel et rue du Jura	111156	45 307,44	2 612,84	42 694,60
VANZY	Hameau de Mons	104076	34 789,00	4 065,12	30 723,88
VETRAZ-MONTHOUX	Route de Bonneville	105994	71 197,00	6 344,06	64 852,94
CLUSES	Rue des Iles - Tranche 1	117744	16 990,00	2 577,02	14 412,98
MORILLON	Bécharde	121600	12 945,00	2 995,49	9 949,51
PASSY	Avenue de la Plaine	108610	50 970,00	6 399,55	44 570,45
LA RIVIERE-ENVERSE	Vers la Grange	120275	25 890,00	4 247,40	21 642,60
ALLINGES	Stade RD/Marmousets	111838	45 307,00	3 808,14	41 498,86
ALLINGES	Stade TR3 - Avenue du Centenaire	119391	19 010,00	2 871,36	16 138,64
ALLINGES	Stade TR4 - Avenue des Chataigners	119392	6 071,00	241,92	5 829,08
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Route des Gorges du Borne et pont du Diable	116080	32 362,00	4 533,79	27 828,21
TOTAL € H.T.			496 758,44	62 865,00	433 893,44

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
DOUSSARD	Route de Marceau	121034	2 619,83	471,57	2 148,26
DINGY-EN-VUACHE	Raclaz	111308	12 614,79	2 270,66	10 344,13
MINZIER	Chatelard/Fruitière	120153	1 378,82	248,19	1 130,63
REIGNIER-ESERY	Carrefour de l'Eculaz	120073	2 684,00	483,12	2 200,88
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue du docteur Palluel et rue du Jura	111156	2 987,56	537,76	2 449,80
VANZY	Hameau de Mons	104076	5 368,00	966,24	4 401,76
VETRAZ-MONTHOUX	Route de Bonneville	105994	12 161,05	2 188,99	9 972,06
CLUSES	Rue des Iles	117744	3 447,10	620,48	2 826,62
MORILLON	Bécharde	121600	1 930,28	347,45	1 582,83
PASSY	Avenue de la Plaine	108610	4 964,04	893,53	4 070,51
LA RIVIERE-ENVERSE	Vers la Grange	120275	2 206,01	397,08	1 808,93
ALLINGES	Stade RD/Marmousets	111838	4 090,67	736,32	3 354,35
ALLINGES	Stade TR3 - Avenue du Centenaire	119391	3 723,01	670,14	3 052,87
ALLINGES	Stade TR4 - Avenue des Chataigniers	119392	1 662,82	299,31	1 363,51
MARIN	Chemin du Stade	118807	3 814,93	686,69	3 128,24
TOTAL € H.T.			65 652,91	11 817,53	53 835,38

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

23. COMMUNE D'ANNECY - RUE DE LA PAIX - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La Commune d'ANNECY entreprend des travaux de piétonisation d'une partie de la rue de la Paix sur son tronçon compris entre l'entrée du parking Carnot et la Rue Président Favre.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE souhaite moderniser le réseau d'éclairage public aujourd'hui vétuste, en accompagnement de ces nouveaux aménagements.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La ville d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Georges BLONDIAUX comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Alfred GOLLIET-MERCIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

24. COMMUNE DE DOUSSARD - ROUTE DE MARCEAU - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de DOUSSARD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable sur le secteur de la route de Marceau.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de DOUSSARD est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Alfred GOLLIET-MERCIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Georges BLONDIAUX son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

25. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (C.C.G.).

Exposé du Président,

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux d'aménagement du cœur de ville avec requalification urbaine des espaces publics.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) intervient sur le renforcement des réseaux humides et le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, la C.C.G. et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

26. COMMUNE DE CLUSES - RUE DES ILES / TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES, RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CLUSES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de la deuxième tranche de travaux de renforcement des réseaux humides, rue des Iles, entre la rue Carnot et la rue André Brun.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de CLUSES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Gilbert CATALA son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

27. COMMUNE DE TANINGES - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de TANINGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la rue de la Poste.

Le programme intègre également des travaux de rénovation d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de TANINGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 17.411,12 € HT soit 20.893,34 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 8.649,84 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

28. COMMUNE DE MORZINE - SECTEUR COUTETTAZ / RUE DU TELEPHERIQUE - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS, ORANGE ET LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune entreprend la construction de l'Express-Morzine Avoriaz (E.M.A.), rue du Téléphérique, secteur Coutettaz.

Le SYANE réalise les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement de réseaux secs sous sa maîtrise d'ouvrage sur ce secteur.

Pour les besoins de la construction de l'ouvrage E.M.A., et à la demande de la commune, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur ORANGE projettent des travaux de dévoiement et de restructuration des réseaux sur le même périmètre sous leur maîtrise d'ouvrage respective.

Considérant que la réalisation de ces travaux relève simultanément de la compétence d'une part d'ENEDIS et du SYANE, d'autre part d'ORANGE et du SYANE, la faculté existe pour le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur ORANGE de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- De la part d'ENEDIS, travaux de génie civil de construction de réseau de distribution publique d'électricité,
- De la part d'ORANGE, travaux de génie civil de construction de réseau de télécommunications,

Montant estimé de l'opération (y compris contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre) :

- Réseau de distribution publique d'électricité : 230.000,00 € H.T.
- Réseau de télécommunications : 111.000,00 € H.T.

Concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, le montant sera pris en charge en totalité par la commune de MORZINE suite à un accord formalisé entre cette dernière et ENEDIS.

Concernant les travaux sur le réseau de télécommunications, le montant sera pris en charge en totalité par ORANGE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

29. COMMUNES DES VILLARDS-SUR-THÔNES ET DE SAINT-GINGOLPH - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit initialement dans le cadre d'un dispositif national encadré et dont la mise en place est soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF (N-1), en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, les communes suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil en Energie Partagé :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF (N-1)	Coût annuel
74302	VILLARDS-SUR-THÔNES	1 313 habitants DGF	1.050,40 €
74237	SAINT-GINGOLPH	1 016 habitants DGF	812,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec les communes de VILLARDS-SUR-THÔNES et SAINT-GINGOLPH pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

30. COMMUNES DES CLEFS ET DE GAILLARD - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et dont la mise en place est soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF (N-1), en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie Partagé :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF (N-1)	Coût annuel
74079	LES CLEFS	771 habitants DGF	624,51 €
74133	GAILLARD	12.223 habitants DGF	9.778,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au Conseil en Energie Partagé des communes DES CLEFS et de GAILLARD, pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

31. COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite au remplacement des menuiseries de l'ancienne école St Maurice. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

32. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE « SYMAGINER » (PLATEFORME WEB ENERGIE-RESEAUX) DU SYANE.

Exposé du Président,

Conformément aux orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique prises en décembre 2015, le Syndicat a proposé sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux EPCI-FP.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Une convention de partenariat a été signée entre plusieurs EPCI-FP, dont la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat, afin d'accompagner à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le SYANE a développé une plateforme web, nommée « SYMAGINER », pour répondre aux besoins métiers de ses services, et permettre une valorisation efficace des données traitées.

Les bénéfices apportés par cet outil couvrent :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique précis et dynamique,
- L'identification des zones d'actions prioritaires,
- La simulation d'opérations d'aménagement,
- La comparaison et l'analyse de scénarios d'approvisionnement énergétique.

Dans une démarche d'accompagnement mutualisé, et pour répondre aux besoins exprimés par les intercommunalités, notamment dans le cadres des PCAET, le SYANE propose de mettre « SYMAGINER » à la disposition des EPCI-FP adhérents.

Une convention est proposée aux EPCI-FP intéressés, permettant de préciser les conditions d'accès à l'outil et les modalités de mise à disposition de l'outil et des données qu'il permet de partager.

Cette convention est prévue pour une durée initiale de 6 ans, correspondant à la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'utilisation de la solution logicielle « SYMAGINER », entre la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

33. COMMUNE DE MEGEVE - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau départemental Très haut débit en fibre optique, il est prévu de réutiliser des infrastructures d'accueil tierces existantes pour pouvoir installer des câbles et autres équipements optiques.

La commune de MEGEVE a posé des fourreaux télécoms à l'occasion d'autres travaux.

Le SYANE a sollicité la commune de Megève pour pouvoir utiliser ces installations de génie civil dans le cadre de la construction du Réseau d'Initiative Public Très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie.

La convention proposée décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements dans le réseau souterrain de la commune de MEGEVE.

Ce document précise notamment :

- Le coût d'utilisation des fourreaux qui est proportionnel à la surface occupée par le câble ou sous tube : Ce coût est de 0,3191 € HT /mètre /cm²/an, avec une révision annuelle,
- La durée de la convention qui est portée à 20 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

34. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE - CONVENTION AVEC LABELLE MONTAGNE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau départemental Très haut débit en fibre optique, il est prévu de réutiliser des infrastructures d'accueil tierces existantes pour pouvoir installer des câbles et autres équipements optiques.

La Belle Montagne a posé des fourreaux télécoms sur le domaine skiable de MANIGOD.

Le SYANE a sollicité La Belle Montagne pour pouvoir utiliser ces installations de génie civil dans le cadre de la construction du Réseau d'Initiative Public Très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie.

La convention proposée décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements dans le réseau souterrain de La Belle Montagne.

Ce document précise notamment :

- Le coût d'utilisation des fourreaux qui est proportionnel à la surface occupée par le câble ou sous tube : Ce coût est de 0,3191 € HT /mètre /cm² /an, avec une révision annuelle.
- La durée de la convention qui est portée à 20 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

35. SERVICE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'IRVE POUR L'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ANNECY.

Exposé du Président,

Le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie. Ce projet promeut une mobilité propre et contribue à la protection de la qualité de l'air.

La Communauté d'Agglomération d'Annecy (dénommée ci-après le Grand Annecy) a adopté son Plan Local de la Qualité de l'Air (PLQA) en février 2018.

Ce plan s'inscrit dans une démarche globale de mobilisation intercommunale pour la réduction des émissions de gaz polluants et à effet de serre, la qualité de l'environnement, la santé publique et l'amélioration des mobilités.

L'autopartage est l'un des axes forts de ce plan. Il contribue à la diminution de l'empreinte carbone des déplacements automobiles, à l'élargissement de l'offre de mobilité et à libérer de l'espace public.

Citiz Alpes-Loire est l'opérateur historique de l'autopartage dans l'arc alpin, déjà implanté dans l'agglomération annecienne.

Coopérative d'intérêt collectif, forte de sa participation à un réseau national, Citiz Alpes-Loire bénéficie d'une expérience et d'un savoir-faire lui permettant de développer l'autopartage dans l'agglomération annecienne avec la mise en place et la gestion de véhicules électriques en autopartage dans les principaux pôles péri-urbains.

Ainsi, le Grand Annecy a conclu en juillet 2018 une convention de subventionnement avec Citiz Alpes-Loire pour le développement de l'autopartage sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, notamment par l'acquisition de 5 véhicules électriques dédiés à l'autopartage.

Par suite, les communes de ARGONAY, EPAGNY-METZ-TESSY, FILLIERE et SAINT-JORIOZ, partageant les objectifs du PLQA, ont chacune décidé de créer des emplacements dédiés à l'autopartage de véhicules électriques sur leur territoire et ont pour cela conclu avec Citiz des conventions relatives au développement de l'autopartage sur leur territoire.

Citiz a donc sollicité auprès du SYANE la mise à disposition sur ces communes de cinq points de charge d'IRVE pour la recharge des cinq véhicules dédiés à l'autopartage, acquis dans le cadre de la convention signée avec le Grand Annecy.

Une convention de mise à disposition temporaire de points de charge dédiés à des véhicules électriques en autopartage sur le territoire du Grand Annecy a été proposée et validée par le Bureau du 20 septembre 2018.

La convention de mise à disposition établie avec Citiz prévoit :

- La mise à disposition temporaire et exclusive pour Citiz de cinq points de charge du réseau de bornes du SYANE, 24h/24 et 7j/7, en contrepartie de la souscription par Citiz de cinq abonnements « eborn + » au réseau « eborn », du paiement par Citiz de l'utilisation du service par ses cinq véhicules, et du versement par Citiz au SYANE d'une redevance de 10 € /an /point de charge.
- L'aménagement complémentaire au niveau des emplacements pour l'autopartage, aux frais de Citiz.
- La promotion du service de recharge pour véhicules électriques par Citiz auprès de ses utilisateurs, notamment en apposant sur les véhicules électriques concernés l'autocollant de communication du réseau « eborn ».

La durée de cette convention était limitée au 31 décembre 2018, dans un premier temps. CITIZ et le Grand Annecy souhaitent prolonger l'exploitation des véhicules en autopartage mis en place.

Il est donc proposé de prolonger, par avenant, la durée de la convention en vigueur jusqu'à la fin d'année 2020.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre le SYANE et CITIZ pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2020,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

36. SERVICE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYANE ET LA SOCIETE GIREVE.

Exposé du Président,

Le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Ce déploiement est réalisé en collaboration étroite, notamment au travers d'un groupement de commandes, avec les Syndicats d'énergie de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes, le tout formant le réseau « eborn ».

La société GIREVE, Groupement pour l'Itinérance des Recharges Électriques de Véhicules, a été créée dans le but de rendre les infrastructures de recharge visibles et accessibles par le plus grand nombre des usagers potentiels, et de développer l'itinérance entre les différents réseaux déployés à l'échelle nationale comme internationale.

A cette fin, la société GIREVE opère une plateforme de services permettant d'une part le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs d'infrastructures et de services de recharge et d'autre part, l'établissement de contrats d'itinérance entre les opérateurs.

L'itinérance est la faculté pour un opérateur :

- d'accepter sur ses infrastructures les utilisateurs abonnés à d'autres opérateurs (itinérance entrante) ;
- de permettre à ses propres utilisateurs abonnés l'accès à des infrastructures d'autres opérateurs (itinérance sortante).

Le Bureau du SYANE a autorisé, par délibération du 18 avril 2016, la signature d'une convention de partenariat entre les 5 Syndicats d'énergie d'eborn avec la société GIREVE permettant la connexion du réseau de bornes de recharges du SYANE à la plateforme mise en place par GIREVE, sur la base du modèle d'accord national proposé dans le cadre d'un accord entre GIREVE et la FNCCR.

Cette convention, signée le 9/11/2016, a été prorogée au 31/12/2019 par plusieurs avenants.

Elle prévoit notamment pour les syndicats d'eborn la possibilité d'utiliser la plateforme de GIREVE pour la gestion de l'itinérance entrante et sortante, sans contribution financière, l'itinérance sortante pouvant couvrir jusqu'à 500 abonnés par syndicat sur jusqu'à 6 réseaux tiers opérés par des adhérents de la FNCCR.

A ce jour, 26 accords d'« itinérance entrante » ont été signés par le SYANE, avec les principaux opérateurs de mobilité français (Chargemap, Bosch, Izivia notamment) et quelques grands opérateurs de mobilité étrangers (opérateurs suisses, italiens, allemands, néerlandais et espagnols).

En 2019, cette itinérance entrante a représenté environ 1/4 de l'énergie délivrée sur les bornes du réseau du SYANE.

Par ailleurs, pour permettre aux abonnés du réseau du SYANE d'accéder à d'autres réseaux de recharge, 5 accords d'itinérance sortante ont également été conclus (avec les Syndicats du Gard, de l'Allier, de la Loire, du Vaucluse et avec la Métropole de Grenoble).

Compte tenu de l'intérêt d'une interopérabilité permettant de faciliter l'accès aux bornes de recharge pour les utilisateurs, il est proposé de prolonger, par avenant n°3, la durée de la convention en vigueur jusqu'à la fin d'année 2021.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°3 à la convention conclue entre les syndicats d'eborn et GIREVE pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant n°3.

Adopté à l'unanimité.

Autres

37. SERVICE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA CONCLUSION DE CONTRATS PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE.

Exposé du Président,

Le Comité du SYANE a validé, fin 2015, l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides.

Pour l'utilisation de ce réseau de bornes de recharge, le SYANE a mis en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Ce service compte aujourd'hui environ 500 abonnés. Il est ouvert à tous les utilisateurs même sans abonnement.

Le suivi de ce service, la mise en place des bornes associées et leur exploitation nécessite l'établissement d'un certain nombre de contrats en lien avec le service.

Pour permettre au SYANE d'assurer la continuité de service jusqu'au prochain renouvellement des instances du SYANE, il est proposé d'autoriser le Président à signer les contrats tels que cités ci-dessous, dans la limite de 214.000 €, permettant d'assurer la continuité du service IRVE, dans des conditions similaires à celles de l'année 2019 :

- conventions d'occupations du domaine public autorisant le SYANE à exercer le service sur le domaine des collectivités ou modification des conventions en cours,
- accords d'itinérance permettant à des opérateurs extérieurs d'accéder aux bornes du SYANE dans des conditions définies dans un accord-type, et avenants de prolongation des accords en cours,
- autres contrats en lien avec le service (fourniture d'électricité, marchés de service, contrôle et maintenance des infrastructures, conventions de mise à disposition de point de charge à CITIZ, etc...).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la continuité du service IRVE et à l'organisation de la bascule entre le service actuel et la mise en œuvre d'une délégation de service public prévue pour le 15 juin 2020,
2. à autoriser le Président à prendre les actions nécessaires qu'il jugera utile pour assurer la continuité de ce service.

Adopté à l'unanimité.

38. IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES) - MISE A JOUR DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence actuelles ont été approuvées par le Bureau syndical du 16 décembre 2018.

Celles-ci précisent et fixent les règles permettant le bon exercice de la compétence par le SYANE, en régissant notamment les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités adhérentes lui ayant transféré ladite compétence.

Lors de la réunion du Comité du SYANE prévue le 20 février 2020, il est proposé d'approuver l'attribution d'un contrat de Délégation de service public d'une durée de 8 ans pour la gestion de ce service à compter du 15 juin 2020.

Dans ce contexte, il y a lieu d'adapter ces conditions afin d'y prévoir l'intervention d'un délégataire sur certaines attributions.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'évolution des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle IRVE, telles que présentées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

39. COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC – DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE A CONFIRMATION DU NIVEAU DE SERVICE (OPTIMAL OU BASIC)

Exposé du Président,

Pour les communes ayant transféré la compétence « Eclairage public » suivant l'option B, une délibération est requise précisant le niveau de service - optimal ou basic -.

Pour ces communes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, à l'issue de la consultation relative aux marchés de maintenance / exploitation permettant d'établir les coûts de service.

Suite au récent transfert de compétence selon l'option B par la commune de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante sur le niveau de service.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à décider le niveau de service de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Niveau de service	A compter du
74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame	13/01/2020	Optimal	1/07/2020

Adopté à l'unanimité.

40. FINANCES - EMPRUNT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DU PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX 2019 - CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE - INFORMATION.

Dans le cadre du financement des dépenses d'équipement de son programme principal de travaux 2019, le Syndicat a eu recours à l'emprunt.

L'offre de prêt du Crédit Agricole des Savoie a été retenue.

Elle est composée d'un contrat à taux fixe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 2.500.000,00 € (deux millions cinq cents mille euros).
- Taux : fixe à 1,05 %.
- Durée du prêt : 20 ans jusqu'au 10/12/2039.
- Amortissement du prêt : annuel, amortissement du capital constant.
- La date de la 1^{ère} échéance est fixée au 10/12/2020.
- Frais de dossier : 2 650 €.

Les membres du Bureau sont informés de la signature dudit contrat.

41. FINANCES - EMPRUNT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2019 - CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE - INFORMATION.

Dans le cadre du financement des dépenses d'équipement du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit pour l'année 2019, le Syndicat a eu recours à l'emprunt.

L'offre de prêt du Crédit Agricole des Savoie a été retenue.

Elle est composée d'un contrat à taux fixe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 3.000.000,00 € (trois millions d'euros).
- Taux : fixe à 1,08 %.
- Durée du prêt : 20 ans jusqu'au 10/12/2039.
- Amortissement du prêt : trimestriel, annuités constantes.
- La date de la 1^{ère} échéance est fixée au 10/03/2020.
- Frais de dossier : 3.150 €.

Les membres du Bureau sont informés de la signature dudit contrat.

42. FINANCES - EMPRUNT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2020 - CONTRAT DE PRET - INFORMATION.

Dans le cadre du financement des dépenses d'équipement du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit pour l'année 2020, le Syndicat a eu recours à l'emprunt à hauteur de 17 M€.

Une consultation a été lancée. Le délai de remise des offres a été fixé au 13 février 2020.

Elle est composée d'un contrat à taux fixe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 17.000.000,00 € (dix-sept millions d'euros).
- Taux : fixe à 0,78 %
- Durée du prêt : 20 ans
- Amortissement du prêt :
7.000.000 amortis semestriellement
10.000.000 amortis trimestriellement
- La date de la 1^{ère} échéance est fixée au
1/11/2020 (7.000.000)
1/08/2020 (10.000.000)
- Commission d'engagement : 17.000 €

Les membres du Bureau sont informés de la souscription de cet emprunt.

43. ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Les Assises européennes de la transition énergétique se sont déroulées à BORDEAUX, du 28 au 30 janvier 2020.

Le SYANE a participé à ces rencontres avec la présence d'élus :

- M. Raymond VILLET, Vice-Président du SYANE, Maire de VERS,
- M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, Maire d'ARGONAY,
- M. Joël BAUD-GRASSET, Vice-Président du SYANE, Conseiller départemental,
- Mme Anne-Françoise FRANCESCHI, déléguée du Bureau et du Comité du SYANE, Conseillère municipale de SAINT-JORIOZ,
- M. Jacques BURNET, délégué du Comité du SYANE, Maire de LUGRIN,
- M. Jean-Michel JACQUES, délégué du Bureau et du Comité du SYANE, Conseiller municipal du SAPPEY,
- M. Fernand DESCHAMPS, délégué du Bureau et du Comité du SYANE, Adjoint au Maire de TANINGES.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus du SYANE aux Assises européennes de la transition énergétique.

Adopté à l'unanimité.

44. COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - ELECTRIFICATION DU CHALET DE L'AULP ET DU PRE VEREL - APPROBATION ET FINANCEMENT DE L'OPERATION.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE a été sollicité pour l'électrification d'un site isolé situé à l'alpage de l'Aulp, sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN.

Après concertation avec la commune et Enedis, il y a lieu de privilégier l'électrification des secteurs de Vérel et de l'alpage de l'Aulp depuis le réseau existant, sur la commune déléguée de Montmin.

Cette extension du réseau public permettrait de desservir le chalet de l'Aulp, le refuge de Vérel ainsi que 7 raccordements complémentaires éventuels (chalets de montagne), à proximité du tracé projeté.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'établit à 700 k€ T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, fait appel à des participations financières forfaitaires réparties comme suit :

- Commune de TALLOIRES-MONTMIN (y compris desserte du refuge communal de Vérel) : 70 k€,
- Exploitant Chalet de l'AULP : 90 k€,
- Autres usagers bénéficiaires (privés et public) : 8 k€ par bénéficiaire, soit un total complémentaire de 56 k€.

La réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention de l'accord préalable des bénéficiaires pour chacune des participations énoncées ci-dessus.

Ainsi, il est prévu que chacun de ces accords préalables soit matérialisé par une convention de financement particulière.

Il est précisé qu'une telle opération est éligible aux aides du FACé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) au titre du sous-programme « Extension », avec une subvention qui couvrira la part de financement supportée par le Syndicat.

Enfin, suite à la réalisation de l'extension du réseau par le SYANE, les raccordements seront effectués par Enedis, aux conditions techniques et financières habituelles, avec une participation à charge de chacun des usagers.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe d'intervention du Syndicat pour cette opération d'électrification en extension du réseau ainsi que son plan de financement prévisionnel,
2. à autoriser le Président à signer les conventions de financement préalables avec chacun des bénéficiaires concernés.

Adopté à l'unanimité.

45. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 9h45.

Le Secrétaire de Séance,

G. CALMUS



Le Président,

J.P AMOUDRY